
Profession de foi à la Convention du district de Carcassonne,
lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Profession de foi à la Convention du district de Carcassonne, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793).

In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 673-674;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40049_t1_0673_0000_5;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Montpellier (1).

Adresse de la Société populaire de Montpellier, à la Convention nationale.

« Libre, pur comme l'onde limpide qui jaillit d'une source vive, homme, tu sortis des mains de la nature.

« Etre suprême, toi dont l'essence immortelle et féconde vivifie tous les êtres, toi par qui rien ne se perd, toi par qui tout se reproduit, ressaisis-toi de ton ouvrage; rends à sa primitive perfection l'homme dégradé, l'homme avili par les préjugés et par l'erreur.

« Vous à qui nous livrons un combat à mort, tyrans des nations, c'est vous qui le chargeâtes d'indignes fers!

« Ministres de tous les cultes, auxiliaires de la tyrannie, c'est vous qui perdîtes l'humanité!

« Ah! s'il n'eût suivi que l'impulsion de son instinct, s'il eût marché à la lumière de ce flambeau sacré, l'homme eût joui de la plénitude du bonheur.

« Sinistres charlatans, dans quel gouffre ne l'avez-vous point précipité?

« Barbare fanatisme, vois, calcule tes horreurs: la terre abreuvée de sang, l'univers jonché de cadavres, voilà l'analyse de tes forfaits. Mille fois, ils firent pâlir l'astre brillant du jour.

« Vous, qui en fûtes les auteurs ou les complices, vils dégradateurs de l'espèce humaine, odieux sectaires, profanerez-vous plus longtemps le temple de l'égalité? Et de quel front oseriez-vous le souiller par votre indigne présence. Qu'y a-t-il de commun entre vous et les hommes libres?

Ici, dans cette enceinte respire le sans-culotte, le vrai citoyen, l'homme de la nature; ici, sont gravés en caractères ineffaçables ces mots foudroyants pour vous:

La nature et la raison.

*Homme respecte ton semblable, aime-le
comme ton frère.*

*Ne fais à autrui ce que tu voudrais qu'on
te fis à toi-même (sic).*

« Bonze, rabbin, catholique, muphti, prêtre de toutes les sectes, fuyez, fuyez loin de nous, ou abjurez vos erreurs et déposez vos titres vains.

« Convention nationale, tu nous as donné une constitution calquée sur les principes de la nature: marche vers la perfectibilité d'où l'homme n'aurait jamais dû s'éloigner; de ta cime auguste, Montagne sublime, lance la foudre et la lumière!

« Pour nous, hissés à la hauteur de la Révolution, nous t'annonçons que nous avons expulsé de notre sein les ministres de tous les cultes jusqu'à ce que, rendant hommage à la vérité, ils n'aient d'autre titre que celui de citoyen.

« Fait à Montpellier, en séance publique de la Société populaire, ce monidi, 29 brumaire, an II de la fondation de la République française, une et indivisible.

« JEAN-JEAN, président; LEGRAND, secrétaire; MARQUEZ; IRRENQUE, secrétaire; SARRAU, secrétaire. »

Les administrateurs du district de Carcassonne écrivent qu'ils périront plutôt avec la Convention que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux lois émanées d'elle. La loi du 24 février les assujettissait à envoyer 422 hommes aux frontières, ils en ont fourni 828.

Un arrêté des représentants du peuple, en date du mois de mai, leur demandait 300 hommes, ils en ont envoyé 482. La première classe des citoyens se portait à 3,000 hommes, et 3,440 combattent les esclaves du despote castillan.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Copie de la profession de foi du district de Carcassonne adressée à la Convention nationale le 8 octobre 1793 (2).

« Citoyens représentants d'un peuple libre,

« Amis des lois émanées de la Convention nationale, nous nous ensevelirons avec elles plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte: liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République, voilà notre profession de foi; tels sont les sentiments qui nous animent et qui nous guident dans la carrière orageuse que nous parcourons, entourés d'ennemis extérieurs qui nous poursuivent et de malveillants qui s'agitent en tous sens pour faire crouler l'édifice que vous venez d'établir. Nous saurons, néanmoins, repousser les folles espérances des ennemis du dehors au moyen des troupes que nous lui opposons.

Par la loi du 24 février, nous devions envoyer aux frontières 422 hommes, nous en avons fourni 828. Par un arrêté des représentants du peuple du mois de mai, on nous demande 300 hommes, nous en avons envoyé contre l'ennemi 482.

« La première classe des citoyens se portait à 3.000 hommes, cependant 3.440 combattent les satellites du despote castillan.

« Quant aux malveillants, la loi salutaire que vous avez rendue le 17 septembre dernier les empêchera de nous nuire, et les comités de surveillance auront la fermeté et le courage de ne laisser en liberté que les âmes pures et de s'assurer de tout ce qui peut être suspect.

« Un autre vœu nous reste à former, citoyens représentants, c'est que vous ne quittiez votre poste que lorsque votre mandat sera achevé; exterminatez les ennemis de la République, donnez-nous un nouveau code civil, une bonne

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 833.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 387.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

instruction et puis venez dans vos foyers recevoir les bénédictions qui vous attendent.

« *Les administrateurs du district de Carcassonne :*

« GODAR, *président*; COUPY, MORIN, MERCIER, RAMEL, CAZES, *procureur syndic*.

« *Collationné :*

GODAR, *président*; PEYRE, *secrétaire*. »

La Société populaire de Vernoux, département de l'Ardèche, écrit qu'elle vient de terrasser le fanatisme, que ses cloches vont bientôt être envoyées à la fonderie, pour être converties en canons; et l'argenterie de l'église, avec les offrandes des bons citoyens, partiront pour la Monnaie.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Vernoux (2).

La Société populaire de Vernoux, département de l'Ardèche, district de Mezenc, à la Convention nationale.

« Pères de la République,

« Vous nous avez préservés du naufrage dont nous étions menacés, mais vous n'aurez rien fait si vous ne conservez encore le gouvernail. Restez donc à votre poste et que le terme de votre séparation ne soit que l'époque où la terre de la liberté sera entièrement purgée de ses ennemis.

« Nous venons, législateurs, de donner un grand exemple, nous venons de terrasser les idoles du fanatisme, après avoir détruit ici tout ce qui pouvait nous rappeler encore les souvenirs des rois et des seigneurs.

« Nous nous occupons à descendre nos cloches, elles partiront bientôt pour être converties en canons.

« L'argenterie de notre église, avec les offrandes que nos bons citoyens s'empressent de faire à la patrie ne tarderont pas à vous être renvoyées et nous pensons que l'argenterie des autres églises du canton vous sera adressée en même temps. Le bon emploi qui sera fait de ces vases, en servant à soutenir la cause de notre liberté, les purifiera de cette mauvaise odeur dont ils étaient imprégnés par le mauvais usage qu'on en a fait, et leur acquiert un grand prix.

« Quel triomphe pour la raison, nous pouvons vous le dire, législateurs, le vœu national est déjà bien prononcé sur ce point; frappez donc le dernier coup et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie. Mais en détruisant entièrement le clergé, faites un acte de bienfaisance, accordez aux vieillards et aux infirmes,

même aux faibles sans ressources, les moyens de subsister.

« Nous élevons dans cette commune, et sur une de nos places publiques, un monument en forme de montagne, en reconnaissance des bienfaits dont la République vous est redevable. Chacun de nous se dispute l'avantage d'y coopérer; les autres communes de la République et qui sont dans les vrais principes ne tarderont pas à suivre cet exemple et elles regretteront de ne nous avoir pas devancés.

« PEVROT, *président*; SAINT-ANDRÉ, *secrétaire*. »

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire de Vernoux (1).

Du sextidi de la première décade de frimaire, l'an II de la fondation de la République française, une et indivisible. (Vieux style) le 26 novembre 1793. A Vernoux, dans la salle où la Société populaire tient ses séances.

Le président a ouvert la séance et les nouvelles publiques ont été lues.

Ensuite un membre a dit : « Citoyens, les pétitions que vous avez faites au conseil général de la commune les septidi de la dernière décade de brumaire et le quartidi de ce mois, ont eu l'accueil le plus favorable; elles ont été pleinement adoptées, et en conséquence tout ce qui pouvait nous rappeler encore le souvenir des rois et des seigneurs a été enlevé; les idoles du fanatisme sont renversées, on s'occupe à descendre les cloches; l'argenterie des églises du canton sera bientôt envoyée à la Convention pour fournir aux frais de la guerre que les tyrans et les despotes nous ont suscitée, et le monument que vous avez demandé qu'il fût élevé sur une de nos places publiques en l'honneur des célèbres montagnards, va être placé. Il me reste, citoyens, à vous proposer, en attendant que l'envoi puisse être fait à la Convention nationale de toutes les délibérations et procès-verbaux, tant de la Société que du conseil général de la commune, à raison des faits dont je viens de vous entretenir, que vous fassiez une adresse à la Convention pour la féliciter de ses travaux et de ses succès et l'inviter, par tout ce que la République a de plus sacré, de rester à son poste jusqu'à ce que la terre de la liberté soit entièrement délivrée de tous ses ennemis. »

Les membres de la Société se sont aussitôt levés de leurs sièges, et, par un mouvement qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer, ont unanimement voté pour l'adresse. La Société s'en est occupée sur-le-champ. Il en a été donné lecture et la Société a autorisé son président à la faire parvenir incessamment à la Convention.

Le citoyen Piberès père, membre de la Société, a ensuite fait offrande à la patrie d'un Saint-Esprit et d'un cœur en or qu'il a déposés sur le bureau.

Le citoyen Sabatier, autre membre de la Société, a aussi fait offrande à la patrie et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.